

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 04 AOUT 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quatre août à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : mercredi 27 juillet 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{eme} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{eme} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{eme} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{eme} adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{eme} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7^{eme} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme	BOLO	Valérie	8^{eme} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{eme} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana	Conseillère municipale
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

Mme Elodie FERRALI (procuration donnée à Mme Valérie BOLO)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)
 Mme Nadine JALABERT (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Raphael TOFILI)
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
 Mme Laure MOREAU (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	36
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h06.

Mme Marie-Thérèse TU est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 80 /22/VIII

HABILITANT LE MAIRE A SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SARL STADIUM EQUIPEMENTS SPORTIFS TENANT A L'INDEMNISATION DU DOMMAGE OCCASIONNE PAR LE VOL D'UN TERRAIN DE FOOT GONFLABLE.

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 04 août 2022,

Vu la loi organique n°99-209 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n°99-210 du 10 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la note explicative de synthèse n° 49/2022 du 27 juillet 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec la SARL STADIUM équipements sportifs le protocole d'accord transactionnel ci-annexé, pour prévenir toute contestation à naître sur la responsabilité de la Commune du Mont-Dore aux dommages occasionnés par le vol d'un terrain de foot gonflable.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, et publiée sous format électronique.

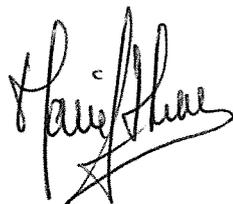
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 04 AOUT 2022

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Marie-Thérèse TU

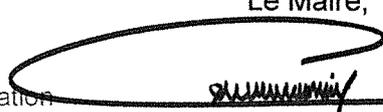


Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Eric KEM-SENG



Eddie LECOURIEUX



Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 08 AOUT 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 10 AOUT 2022
est exécutoire de plein droit

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
La SARL STADIUM équipements sportifs
Directions des Services d'Animation et de Prévention
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

08 AOUT 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

PROCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL N° 188 /22

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune du Mont-Dore,
L'Hôtel de Ville - 4468 Avenue des 2 Baies - B.P. 3 BOULARI, 98810 MONT-Dore,
Représentée par son maire, monsieur Eddie LECOURIEUX,
dûment habilité par délibération n° 80 /22/VIII du 04 août 2022,

ET :

La SARL STADIUM équipements sportifs
BP 690,
98845 NOUMEA CEDEX,
Immatriculée au Ridet sous le numéro 1 283 324
Représentée par ses gérants Messieurs Philippe CAU et Christian SAINTON.

IL EST EXPOSE :

Le 21 janvier 2021, la Direction des Service d'Animation et de Prévention de la ville du Mont-Dore a été cambriolée et un véhicule de service, NISSAN NAVARA immatriculé 370 371 NC, a été volé. A l'arrière de ce dernier était entreposé un terrain de foot gonflable loué à la commune par la SARL STADIUM équipements sportifs dans le cadre des « BEACH GAMES » organisés sur la plage CARCASSONNE à PLUM.

Le véhicule a été retrouvé brûlé, le terrain gonflable n'a, quant à lui, jamais été retrouvé. L'assureur de la collectivité a exclu le remboursement de ce matériel.

CECI EXPOSE,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet -

Le présent protocole a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la société SARL STADIUM équipements sportifs, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par ladite société et de déterminer les obligations réciproques des cocontractants.

Article 2 - Obligations -

La Commune du Mont-Dore versera à la SARL STADIUM équipements sportifs à titre forfaitaire et définitif, la somme D'UN MILLION DEUX CENT VINGT ET UN MILLE (1 221 000) F CFP, correspondant au remboursement du matériel dérobé après application du coefficient de vétusté.

La SARL STADIUM équipements sportifs s'engage à renoncer à tous droits, actions, prétentions et recours en lien direct ou indirect avec la perte et le remplacement de ce matériel.

Article 3 - Effet -

Le présent protocole vaut transaction et revêt l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

Article 4 - Droit applicable -

Le présent protocole est soumis aux dispositions contenues au TITRE XV, dénommé « DES TRANSACTIONS », du code civil de la Nouvelle-Calédonie.

Fait en autant d'exemplaires originaux que de partie.

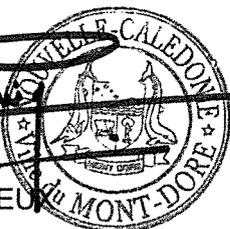
Mont-Dore, le

Pour la Commune du Mont-Dore,

Pour la SARL STADIUM équipements sportifs

Le Maire,

Les co gérants,


Eddie LECOURIEU

Monsieur Philippe CAU

Suivie de la mention manuscrite :
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »



Monsieur Christian SAINTON

Suivie de la mention manuscrite :
« Bon pour désistement d'instance
et renonciation à tout recours »

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
AU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Protocole d'accord transactionnel avec la SARL STADIUM équipements sportifs tenant à l'indemnisation du dommage occasionné par le vol d'un terrain de foot gonflable.

P.J. : - Projet de délibération ;
- Projet de protocole d'accord transactionnel.

Le 21 janvier 2021, la Direction des Services d'Animation et de Prévention de la ville du Mont-Dore a été cambriolée et un véhicule de service, NISSAN NAVARA immatriculé 370 371 NC, a été volé. A l'arrière de ce dernier était entreposé un terrain de foot gonflable loué à la commune par la SARL STADIUM équipements sportifs dans le cadre des « BEACH GAMES » organisés sur la plage CARCASSONNE à PLUM.

Le véhicule a été retrouvé brûlé, le terrain gonflable n'a, quant à lui, jamais été retrouvé. L'assureur de la collectivité a exclu le remboursement de ce matériel.

Le montant de remplacement du terrain gonflable s'élève à 1 221 000 F CFP après application du coefficient de vétusté.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et la SARL STADIUM équipements sportifs, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par cette société.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 1 221 000 F CFP, correspondant au montant de remplacement. En contrepartie, SARL STADIUM équipements sportifs renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

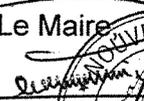
Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 juillet 2022 :

M. PIDJOT demande si l'assurance ne pourrait pas prendre en charge ces frais.
M. CARTEGINI répond par la négative.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 27 JUIL. 2022

Le Maire

Eddie LECOUREUX
